AVIS PUBLIC

**Avis de promulgation du règlement n° 2021-06**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Pike River, le 13 décembre 2021:

**RÈGLEMENT 2021-06 RELATIF AUX TAUX DE TAXATION POUR L’ANNÉE 2022**

Ce règlement a pour objet de d’adopter les prévisions budgétaires pour l’exercice financer 2022.

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 548, route 202, aux jours et heures d’ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Pike River, ce 16e jour de décembre 2021.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lucie Riendeau, dg

Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussignée, Lucie Riendeau, directrice générale de la Municipalité de Pike River, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public en affichant une copie au bureau municipal et au bureau de poste entre 8H00 et 16H30, le 16 décembre 2021.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lucie Riendeau, dg